



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/94
S/19439
20 janvier 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DE LA POPULATION DES
TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 20 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué adopté le 19 janvier 1988 lors de la réunion des membres de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la profanation, le 15 janvier 1988, de la mosquée d'Al-Masjed Al-Aqsa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Communiqué adopté à l'issue de la réunion extraordinaire des
Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui
sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies,
tenue à New York, le 19 janvier 1988, concernant la profanation
le 15 janvier 1988 de la mosquée Al-Aqsa lors de la prière du
vendredi

Une réunion extraordinaire des Etats membres de la Conférence islamique qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies a eu lieu à New York, à la demande de l'Organisation de libération de la Palestine, le mardi 19 janvier 1988, afin d'examiner la grave situation dans les territoires palestiniens occupés.

La réunion a été informée en particulier de la profanation, le 15 janvier 1988, de la mosquée Al-Aqsa et du dôme du Rocher à Al Qods (Jérusalem) lors de la prière du vendredi.

Les participants ont rappelé que, à l'initiative de son président, S. M. le Roi Hassan II, une réunion extraordinaire du Comité Al Qods de l'OCI s'était tenue le 5 janvier 1988 à Ifrane (Maroc) afin d'examiner les méthodes brutales de répression employées par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien. Lors de cette réunion, le 15 janvier 1988 a été proclamé Journée de solidarité islamique avec la révolte du peuple palestinien.

Le vendredi 15 janvier 1988, alors que les fidèles faisaient leurs prières dans les mosquées d'Al-Aqsa et du dôme du Rocher, des troupes israéliennes ont investi les lieux, tirant des coups de feu et lançant des bombes lacrymogènes. Bilan : des vingtaines de blessés, dont certains, dans un état grave, ont dû être hospitalisés.

Les participants ont également été informés des agressions perpétrées contre des mosquées à Bethléem, Naplouse et Gaza ainsi que des actes délibérés visant à troubler les prières. Les églises ont également été attaquées de la même façon. Un prêtre de Ramallah, par exemple, a été agressé et blessé par les troupes israéliennes.

Les participants condamnent de nouveau l'occupation par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Al Qods, et estiment que la poursuite de l'occupation constitue une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations palestiniennes et autres populations arabes soumises à l'occupation israélienne. Ils réaffirment également que cette occupation israélienne continue viole les résolutions pertinentes de l'ONU.

Les participants dénoncent la politique et les pratiques sionistes adoptées par les troupes israéliennes contre les populations arabes palestiniennes des territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève. Ils lancent un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle garantisse la sécurité des Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne. Ils demandent également que soit ouverte une enquête sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de la Croix-Rouge internationale, pour déterminer l'ampleur des

crimes odieux perpétrés par Israël. Ils demandent aux membres du Conseil de sécurité de prendre des mesures dissuasives à l'encontre d'Israël, en lui appliquant notamment les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies saluent avec fierté la révolte du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et l'assurent de leur solidarité et de leur soutien sans réserve.
